

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 14 septembre 2023*

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 septembre 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 20 du mois de septembre à 19 heures 00**

***Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.***

Présents : 19

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS et M Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés :

Mme Corinne FRITSCH, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

5 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS.

Absents et  
non  
représentés :

Mme Anne ESCOLA (non excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

3

*M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.*

## N° DL20092023-12 : Garantie d'emprunt au profit de l'Association 001

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

L'Association 001 porte un projet de création d'un lieu culturel au sein de la Maison du Commandant. La Ville soutient ce projet au travers d'une convention d'objectifs et de moyens.

Pour financer les aménagements nécessaires, l'association a sollicité un prêt bancaire et a obtenu une offre de la part du Crédit Coopératif. Sur demande de l'établissement financier, l'association souhaite obtenir la garantie de la Ville sur cet emprunt.

Les textes en vigueur autorisent ce type de soutien sous certaines conditions, notamment :

- la quotité garantie ne peut dépasser 50% du montant total de l'emprunt ;
- le montant total des garanties accordées par la commune ne peut excéder 50% de ses recettes réelles de fonctionnement.

La quotité proposée est donc de 50% du capital emprunté s'élevant à 390 000 euros. L'octroi d'une telle garantie est conforme au respect des ratios prudentiels puisque le total garanti ne représentera que 2,55% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, en précisant que cette garantie serait la seule, aucune autre ne court à ce jour.

Les caractéristiques de l'offre de prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 390 000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 156 mois
- **Périodicité des échéances** : mensuelle
- **Taux d'intérêt** : 3,90%
- **Taux effectif global** : 4,75%
- **Type d'échéances** : constante, amortissement progressif

**VU** les articles L 2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 13 septembre 2023 ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### ARTICLE 1

**ACCORDE** la garantie de la commune de Lacanau à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 390 000 € (trois cent quatre-vingt-dix mille euros), aux conditions détaillées ci-dessus.

### ARTICLE 2

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### ARTICLE 3

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

Delibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Télétransmis le :**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

27 SEP. 2023

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Publié le : 27 SEP. 2023 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 27 SEP. 2023